

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 février 2025  
Délibération n°15

L'An deux mille vingt-cinq, le six février à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le trente et un janvier s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents** : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; Franck ADISON ; VIESSANT Céline ; MOUGIN Rémi ; VERNET Laurent ; ALDEBERT Gérard ; PRAT Christelle ;

**Absents** :

**Procurations** : HERMITTE Jean-Pierre à MOREAU Gaëlle ; MOSSO Véronique à VERNET Laurent ; Virginie JEANE à PRAT Christelle ; GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC ONF – CABANE CHOUVET**

La cabane Chouvet est essentiellement un point de repos pour les randonneurs, un abri ponctuel lors des intempéries. Véritable marqueur spatial, elle est intégrée dans les parcours de randonnée de la vallée et constitue une halte privilégiée pour les randonneurs de passage. Elle n'est pas destinée à accueillir les randonneurs pour la nuit, et son équipement reste minimaliste pour un usage de courte durée.

La première étape du projet implique un renforcement global de la structure. Les éléments porteurs seront consolidés pour pallier les dégradations observées et assurer la stabilité de la cabane.

Afin de conserver le patrimoine bâti de nos montagnes et d'engager des travaux de réfection de la cabane Chouvet, il convient de signer une convention avec l'ONF.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

**D'approuver** la signature d'une convention temporaire.

**D'autoriser** madame le Maire à signer la convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales

**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**

